



# COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).  
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.  
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
  - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
  - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
  - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.  
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°13  
Réunion du 19 Novembre 2019

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **COUPE CÔTE D'AZUR U19 :**

**RAPPEL :** La rencontre **FC ANTIBES – USCBO** est programmée le **DIMANCHE 22 DECEMBRE 2019.**

Le club du **FC ANTIBES** est prié de faire parvenir l'horaire le plus rapidement possible. Toutefois les 2 clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer cette rencontre en semaine **AVANT CETTE DATE.**

**Prière dans ce cas de faire parvenir à la commission l'horaire avec l'accord des 2 clubs.**

**COUPE CÔTE D'AZUR SENIOR :**

Clubs qualifiés pour les 1/8eme de finale du 26 JANVIER 2020 (sous réserve d'homologation des résultats) :

ESVL  
CA PEYMEINADE  
FC MOUGINS  
VSJB FC 2  
ESSNN  
FC CARROS  
FC ANTIBES  
ES CONTES  
ROS MENTON  
US PEGOMAS  
AS RCM  
STADE LAURENTIN  
DRAP FC  
FC BEAUSOLEUIL  
US PLAN DE GRASSE

**Suite à un arrêté municipal de la ville de CANNES, la rencontre AS CANNES 2 – AS VENCE 2 est reporté au 08 DECEMBRE 2019.**

**Le club recevant est prié de faire parvenir le lieu et l'horaire le plus rapidement possible.**

**COUPE COTE D'AZUR MARENCO FEMININE A 11 :**

**Suite aux trois forfaits sur le terrain du 22/09/2019, 10/11/2019 et 17/11/2019. L'équipe de l'Etoile de Menton est considéré forfait général.**

**La rencontre ESVL – Etoile de Menton est annulée et l'ESVL est qualifié pour les demi-finales.**

**FESTIVAL U12 U13**

Pour l'organisation du second tour du 01/02/2020, la commission enregistre les candidatures de :

- CA PEYMEINADE
- US PLAN
- AS MOULINS
- US CAP D'AIL
- FC BEAUSOLEL

Une décision sera prise sur la désignation des sites définitifs début décembre.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI